



CAPL n°2 - Contrôleur Recours en révision de l'évaluation Compte-rendu

Rennes, le 26 novembre 2021

Déclaration liminaire des élus CGT

Monsieur le Président,

La CGT n'a de cesse de dénoncer les réformes destructrices en cours à la DGFIP.

C'est pourquoi notre organisation revendique l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction Publique, le renoncement au NRP, l'arrêt des suppressions de postes, l'abandon du RIFSSEP (Régime Indemnitare de Sujétion, Expertise et Engagement Professionnel) et de toute forme de rémunération au mérite.

Nous participons aujourd'hui à la CAPL de recours en évaluation des cadres B, vestige du dialogue social à la DGFIP.

La CGT rappelle qu'elle condamne la loi de transformation de la fonction publique, qui en supprimant les prérogatives des CAP ne fait qu'aggraver les pratiques discriminatoires et balaie d'un revers de main le rôle essentiel de défense des dossiers mené par les représentants du personnel.

Les directions locales décident désormais de presque tout de la vie professionnelle des agents. Dans le meilleur des cas, les organisations syndicales sont conviées à des réunions bilatérales, temps d'échange au cours desquelles les informations sont données avec parcimonie.

La CGT est attachée au principe de la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents. Mais celle-ci doit s'opérer dans un contexte défini, sur des critères lisibles et objectifs, avec la prise en compte de la dimension collective du travail et dans l'intérêt général du service public.

Concernant la CAPL du jour, 2 agents ont introduit un recours.

La CGT demande à nouveau la suppression du recours hiérarchique qui alourdit le processus d'appel et décourage un certain nombre de collègues qui n'ont pas eu satisfaction.

La CGT votera pour la proposition lorsque la demande de l'agent sera satisfaite.

Compte-rendu de la CAPL

2 demandes de révision de l'évaluation ont été examinées lors de cette CAPL.

3 recours hiérarchiques ont été déposés en amont dont l'un s'est soldé par un rejet partiel et les deux autres par un rejet total.

Un dossier soumis à la CAPL était défendu par la CGT.

Cet agent a obtenu partiellement satisfaction.

Les élus ont voté contre la parité administrative, celle-ci n'ayant pas accédé à l'intégralité de la demande du collègue.